

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février à quatorze heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Rusmaeni SANMOHAMAT, Vice-Présidente.

Date de la convocation : lundi 17 février 2025

Etaient présents :

Mme Rusmaeni SANMOHAMAT	Administratrice élue	Mme Patricia KOPILA	Administratrice nommée
Mme Sabrina WEDE	Administratrice élue	Mme Dominique BAYOL	Administrateur nommée
Mme Nina Julie	Administratrice élue	M. Jean-Philippe LEROUX	Administratrice nommé
Mme Marguerite FILIMOHAAU	Administratrice élue	Mme Aïcha TURI	Administratrice nommée

Etaient absents :

<u>M.</u> Eddie LECOURIEUX			
M. Pétélo SAO	Administrateur élu	Mme Claude BERCIER	Administrateur nommée
M. Raphael TOFILI	Administrateur élu	M. Jean-Yves LEMENANT	Administrateur nommé
M. Jean-Irénée BOANO	Administrateur élu	M. Alain RAVUT	Administrateur nommé

Etaient absents représentés :

formant la majorité des membres en exercice.



Administrateurs en exercice :	15
Administrateurs présents :	8
Nombre de votants :	8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à quatorze heures.

Mme Vanessa SCHALLER, directrice adjointe du CCAS est désigné secrétaire de séance

N° d'ordre : 1

DELIBERATION N° 1/CCAS/25
Relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mont-Dore, réuni en séance le 20 février 2025

Vu la délibération n°19/14/IV adoptée par le Conseil Municipal du Mont-Dore en sa séance du 23 avril 2014 modifiant la délibération N° 78/91/XII, portant création d'un Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Mont-Dore ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025,

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré.

DECIDE :

Article 1 : Il est pris acte que le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 s'est appuyé sur le rapport d'orientation budgétaire et qu'il s'est déroulé dans les conditions prévues par l'article L.212-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

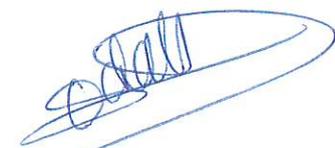
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 3 : Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Mont Dore et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE

20 février 2025

Le secrétaire de séance
La directrice-adjointe du CCAS



Vanessa SCHALLER

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
Pour le Président absent,
la Vice-présidente



Rusmaeni SANMOHAMAT

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
CCAS (registre et affichage)

Le Président certifie que le présent acte
ayant été transmis le 27/02/2025
Au Commissaire Délégué
Et notifié le
Et/ ou publié le 10/03/2025
Est exécutoire de plein droit

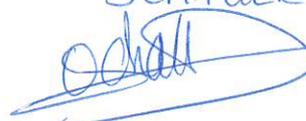
Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

27 FEV. 2025

CONTRÔLE DE LEGALITE

Pour Ampliation
La Directrice / directrice adjointe
Prénom et nom

SCHALLER Vanessa



ville du
MONT-DORE
Centre Communal d'Action Sociale



Rapport

d'orientation budgétaire

2025

Présentation de la tenue du débat d'orientation budgétaire

Les CCAS sont soumis aux mêmes modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget que les communes (codifiées aux articles L.1212-1 à L.1212-4 du Code des communes de Nouvelle Calédonie). L'article L.212-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie prévoit la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice au cours des deux mois qui précèdent son vote.

Les éléments indiqués ci-après sont des estimations et des orientations ; elles peuvent varier en fonction des informations provenant de la commune, principal pourvoyeur de ressources du CCAS.

Les points abordés dans ce rapport sont présentés dans l'objectif de se conformer aux nouvelles obligations d'information du rapport d'orientation budgétaire imposées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Il est prévu que ce rapport comporte les informations suivantes :

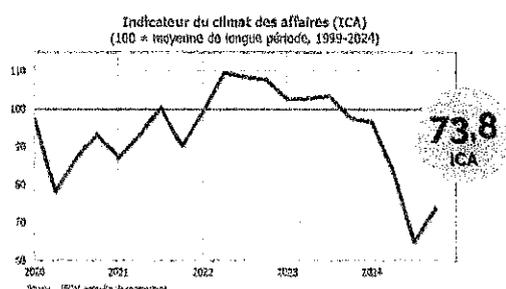
- Les orientations budgétaires envisagées par le CCAS portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision de recettes et de dépenses. Le CCAS du Mont-Dore n'est pas concerné par ce type d'engagements ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Le CCAS du Mont-Dore n'a pas de dette ;
- Des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel.

Le contexte économique et social

Le contexte économique

Institut d'Émission d'Outre-Mer – agence de Nouvelle-Calédonie

Malgré une légère progression au 3^{ème} trimestre 2024, l'indicateur du climat des affaires se maintient à un niveau très bas.



L'ISEE

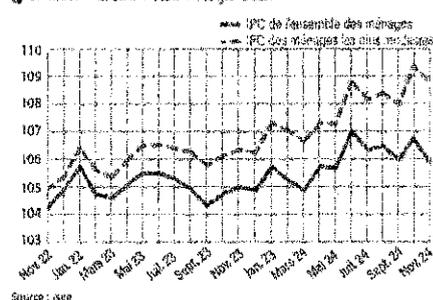
Lors de sa publication "conjoncture de crise" pour le mois de décembre 2024, l'ISEE confirme que les principaux indicateurs économiques continuent à se détériorer.

L'emploi salarié avait déjà commencé à décliner avant les émeutes, avec une diminution de 2,89 % au premier trimestre 2024 par rapport à la même période de 2023. Cependant, ces chiffres sont bien inférieurs à ceux observés après les émeutes : -11,43 % au deuxième trimestre et -16,53 % au troisième. En conséquence, le nombre de chômeurs, c'est-à-dire les personnes sans emploi bénéficiant d'une indemnisation (chômage de droit commun ou chômage "spécial exactions"), continue également d'augmenter. Tous les secteurs d'activité sont touchés, mais ce sont les services qui subissent le plus de conséquences en raison de la crise.

Pour le mois de novembre, 970 entreprises sont autorisées à recourir au chômage partiel, contre 1 700 au plus fort de la crise ; cependant plusieurs facteurs pourraient conduire à de nouvelles pertes d'emplois dans les semaines à venir, notamment un éventuel ralentissement de la reprise économique et les incertitudes concernant le financement du chômage partiel "spécial exactions", qui pourraient mener à des licenciements.

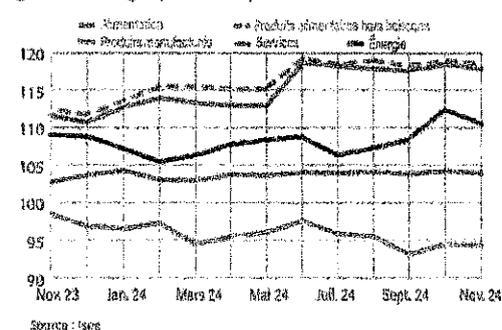
L'inflation officielle est évaluée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Chaque variation de prix des biens et services est prise en compte selon son poids dans le budget moyen des Calédoniens. Plus la structure de consommation et donc de dépenses s'écarte de la structure moyenne, plus la perception de l'inflation diffère de la mesure officielle.

Évolution mensuelle des indices généraux



Source : ISEE

Indices des regroupements conjoncturels modestes sous les émeutes



Source : ISEE

Sur un an, les ménages les plus modestes ont été exposés à une hausse de prix de +3% alors que pour l'ensemble des ménages elle l'a été de 1,7%.

IPC : L'indice des prix à la consommation est un instrument de mesure de l'évolution, au cours du temps, du niveau général des prix des biens et services consommés par les ménages résidents sur le territoire.

IPC des ménages les plus modestes : il s'agit de l'IPC des ménages du 1^{er} quintile soit 20 % des ménages les plus modestes.

Les aides sociales

L'aide sociale se définit comme l'ensemble des prestations constituant une obligation à la charge des collectivités publiques, notamment du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et des provinces, destinée à faire face à un état de besoin pour des personnes dans l'impossibilité d'y pourvoir. On distingue l'aide sociale légale de l'aide sociale « extra-légale ou facultative ».

I- Les aides sociales légales

La délibération cadre du congrès n° 49 du 28 décembre 1989 relative à l'aide médicale et aux aides sociales a pour objet de fixer le cadre réglementaire applicable à l'ensemble de la population de la Nouvelle-Calédonie en matière : d'aide médicale, d'aide aux personnes âgées, d'aide aux enfants assistés et secourus.

• **L'aide médicale province Sud**

Le nombre total de bénéficiaires de l'aide médicale a diminué de 23 % par rapport à 2023, la baisse la plus importante étant celle des bénéficiaires des carte B (-41%).

Carte A <i>pas d'autre couverture sociale</i>		Carte A <i>longue maladie</i>		Carte B + Bmut	
42%		14%		40%	
< de 18 ans	18 ans et +	< de 18 ans	18 ans et +	< de 18 ans	18 ans et +
327 / 47%	723 / 40%	27 / 3%	345 / 19%	353 / 50%	1023 / 37%

pourcentage sur l'ensemble des bénéficiaires de l'AM dont les cartes C

• **Le Minimum vieillesse**

Accès :

- avoir atteint l'âge de 61 ans en 2024,
- résider depuis plus de 6 mois en province Sud,
- ne pas être placé en établissement,
- ne pas dépasser les plafonds de ressources mensuels d'admission : 95 554 F pour une personne seule, 146 142 F pour un couple.

En 2024, 186 personnes mondoriens sont bénéficiaires de cette aide (-8% par rapport à 2023).

Changement du critère d'âge en 2025 qui passe à 67 ans.

• **Le Complément Retraite de solidarité (CRS)**

Les données de la CAFAT ne sont pas disponibles par commune.

II- Les aides sociales facultatives

Contrairement à l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a pas de caractère obligatoire et relève de la volonté des institutions ou du CCAS. Il s'agit d'aides qui peuvent venir en complément de l'aide sociale légale et qui dépendent de la politique sociale développée par la province ou la commune.

• Les bourses scolaires

Les bénéficiaires des bourses et aides scolaires doivent justifier d'une résidence en province Sud depuis au moins six mois à la date de demande d'intervention de l'aide. Le bénéficiaire doit être âgé d'au moins 2 ans et 7 mois au 1er janvier de l'année de l'intervention de l'aide.

Un barème fixe le nombre de points de charge de l'élève et du foyer où il réside (structure familiale). Un barème de revenus fait correspondre ces points de charge à un plafond des revenus mensuels.

A ces critères se rajoute pour 2025 la justification de la domiciliation du demandeur en province Sud depuis 10 années révolues.

Enfants à charge	Primaire (en francs)	Collège, Lycée ou classe spécialisée (en francs)
1	154 000 F	228 000 F
2	190 000 F	266 000 F
3	228 000 F	304 000 F
4	266 000 F	342 000 F
5	304 000 F	380 000 F
6	342 000 F	418 000 F
7	380 000 F	456 000 F
8	418 000 F	494 000 F
9	456 000 F	532 000 F
10	494 000 F	570 000 F

Evolution des élèves boursiers

2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024
1380	1266	1469	1317	-10%

Source DPASS

	Etablissements primaires et maternelles				Evolution 2022/2023
	2021	2022	2023	2024	
Nombre de boursiers	690	633	630	613	-3%
Effectifs scolaires	2822	2728	3093	2977	-4%

* au 01/12/2024- source ville du Mont-Dore

A noter que la Caisse des écoles ne comptait plus que 563 élèves boursiers dans ses effectifs de demi-pensionnaires au dernier trimestre 2024.

• Les secours immédiats et exceptionnels

La DPASS

Pas de données disponibles pour 2024.

Le CCAS

	Nombres d'aides accordées		Evolution 2023-2024	
	2023	2024	En volume	en %
Budget	517	522	5	1%
Scolarité	29	32	3	9%
Logement	225	233	8	3%
Insertion	10	10	0	0%
Transport	876	389	-487	-125%
Santé	7	2	-5	-250%
Maintien à domicile	35	6	-29	-483%
TOTAL	1699	1194	-505	-42%

Hors transport urbain le réseau de transport public ayant été dégradé lors des émeutes et suspendu durant 8 mois.

A ces chiffres s'ajoutent les aides en nature (alimentaires) que le CCAS a apporté aux administrés (10 tonnes)

le nombre d'aides financières accordées est stable.

Les orientations budgétaires 2025

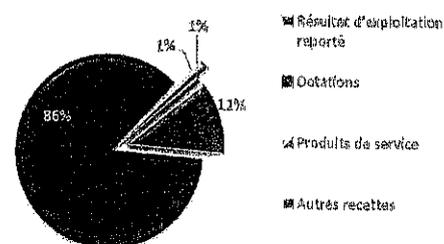
La Ville maintiendra son soutien au CCAS en 2025. Elle a, en effet, malgré un contexte budgétaire municipal très contraint, tenu à réaffirmer son choix de maintenir sa politique de solidarité menée en direction des publics fragiles et des personnes précarisées par le maintien de la subvention allouée.

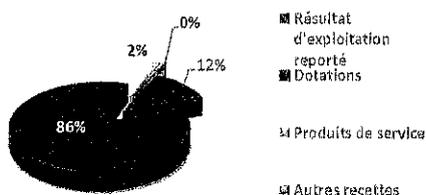
I- Recettes de fonctionnement

Au premier rang de ces ressources perçues par le CCAS, on trouve les subventions versées par la commune.

Le taux de réalisation des recettes à la clôture de l'exercice 2024 est satisfaisant.

En 2024, la répartition des recettes de fonctionnement se présente de la manière suivante :





Les recettes envisagées pour 2025 seront en diminution de 2% du fait de l'arrêt de la subvention de la province Sud pour le transport des enfants de l'île Ouen. Les orientations en matière de recettes de fonctionnement seront les mêmes qu'en 2024.

- Les produits d'activités des services (ateliers seniors, bus PMR)

Le volume d'encaissement lié à ces produits ne devrait pas évoluer de manière significative.

- Les dotations

Elles représentent une part substantielle des ressources du CCAS.

En 2025, les dotations en légère diminution du fait de l'arrêt du soutien de la Province Sud concernant l'opération l'île Ouen.

II- Dépenses de fonctionnement

L'action sociale locale est éminemment complexe, au regard de la multiplicité des situations individuelles à appréhender, de la diversité des acteurs et intervenants potentiels. Alors que les situations familiales se complexifient et que les finances locales sont de plus en plus contraintes, il n'est pas possible de travailler seuls.

Les actions du CCAS vont se poursuivre avec la politique en faveur des publics fragilisés, cependant la projection sur des orientations est laborieuse et l'année 2025 nécessitera de nouveau de la souplesse et de l'adaptation en fonction des orientations de la Province sud en matière d'actions sociales et du colloque de l'action sociale et caritative prévu par le service de l'action sociale de la Province sud.

II – 1 Services

- Assurances et frais de véhicules (2,1 MF)
- Prestations de services : Ecrivain public, psychologue et honoraires (4,3MF).

Orientations 2025

- La subvention à la province Sud pour les prestations des « points écoute » et des interventions auprès des aidants familiaux sera maintenue.
- Animations collectives (7MF)

Orientations 2025

- Poursuite des ateliers seniors : 10 sessions hebdomadaires.
- Le soutien aux aidants familiaux se poursuivra avec notamment les rencontres mensuelles animées en partie par des psychologues. L'organisation de 2 soirées thématiques « Être un aidant bien informé et en bonne santé » seront proposées sur la partie Nord et Sud de la commune et l'organisation d'une session de formation intercommunale est prévue.
- Le **développement de l'e-administration** connaît une accélération très rapide ces dernières années. Alors que jusqu'à présent l'on pouvait faire ses démarches, au choix, en ligne ou à un accueil, certaines demandes de prestations sont désormais réalisables uniquement de manière dématérialisée. La demande de services numériques de la part des administrés est de plus en plus forte auprès des travailleurs sociaux nécessitant de développer les formations pour les professionnels et former les publics pour développer leur autonomie numérique.

- Ile Ouen (1,7 MF)

Orientations 2025

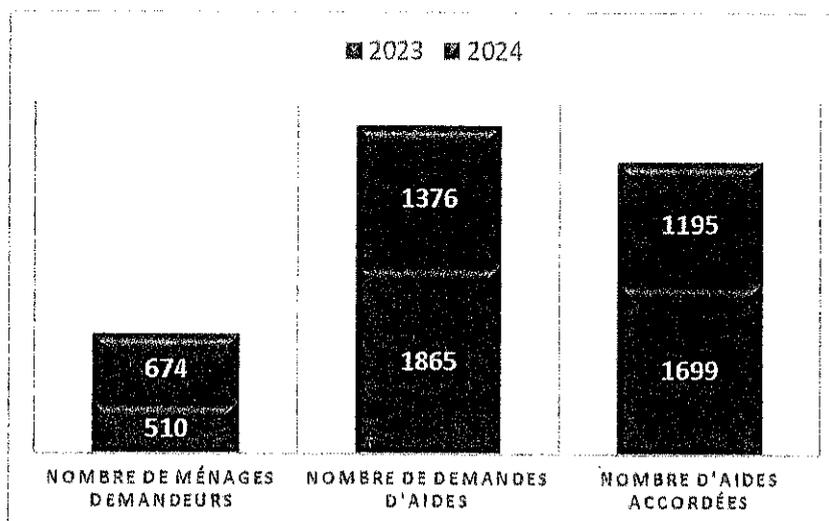
La province Sud ayant informé qu'elle ne subventionnera plus le transport des enfants de l'île Ouen en 2025, il est envisagé de maintenir un transport uniquement lors des quatre périodes de vacances scolaires.

II - 2 Subventions

Orientations 2025

- Le montant alloué aux subventions des associations est en net recul par rapport à 2024 (-118%) ce qui s'explique par :
 - la subvention exceptionnelle de 3 MF accordée en 2024 à la Banque Alimentaire de Nouvelle-Calédonie pour la confection de 500 colis alimentaires,
 - la subvention de 1,8 MF allouée à l'association Accueil pour la réalisation des maraudes qui ne sera pas reconduite en 2025.
- Le montant alloué à la participation communale des dispositifs d'aides provinciales à l'habitat individuel est reconduit pour 4 dossiers en 2025.

II-3 Aides sociales



La comparaison entre 2024 et 2023 doit tenir compte des conditions d'accueil des administrés en permanence d'aide sur la période immédiate post-émeute et de l'arrêt des aides du dispositif Tanéo séniors dès le mois de mai.

Concernant le dispositif Tanéo :

- les 115 foyers sont intégrés dans le nombre global de ceux qui ont sollicité une aide,
- le nombre d'aides accordées est inférieur de 56 % par rapport à 2023 (- 447).

Le volume financier consacré aux aides financières est en recul de 17 % en 2024 par rapport à l'année précédente. A noter : la baisse de 53 % des aides au transport urbain (-0,9 MF) et 78% des aides au maintien à domicile (-0,8MF).

Sur la période de crise plus, de 10 tonnes de denrées venant d'associations (BANC – SVP...) ont transité par le CCAS en plus de la mobilisation des associations de quartier dont plus de 300 foyers ont bénéficié.

Orientations 2025

Le prévisionnel de l'enveloppe des aides financières est de 24 MF pour 2025.

Les émeutes de mai 2024 et l'arrêt des permanences d'aide de la DPASS ont nécessité la mise en place d'une permanence d'aide supplémentaire sur la partie sud de la commune qui sera maintenue en 2025 tant que le besoin sera exprimé au travers des prises de rendez-vous.

Hors gestion de crise, l'aide financière ne doit pas être systématisée et reste un outil dans l'accompagnement du demandeur par les travailleurs sociaux.

II-4 Fonctionnement

Informations relatives à la structure des effectifs au 31 décembre 2024

Emploi/Grade	Fonctionnaire	Contractuel	Permanent	Temporaire
Directrice		1	1	
Directrice adjointe	1		1	
Responsable administratif et financier	1		1	
Chargé de mission		1		1
Agent administratif	1		1	
Agent d'accueil	1		1	
Moniteur socio-éducatif	1		1	
Adjoint socio-éducatif	3		3	
Chauffeur animateur		1	1	
Intervenant social errance		1		1
Total	8	4	10	2

	2022	2023	2024	Prévision 2025
Masse salariale	72 007 765	76 020 152	79 911 561	79 340 000

Orientations 2025

Les dépenses liées au personnel sont en légère diminution par rapport à 2024. Cela tient compte :

- du gel d'un poste administratif au 1^{er} février,
- du départ à la retraite de la directrice au 1^{er} août et du gel d'un poste de direction à compter de cette date,
- des primes de précarités pour le poste administratif et de départ en retraite pour la directrice.
- Le CCAS poursuivra sa politique d'intervention sociale en direction des publics fragilisés : accueil, écoute, orientation, accompagnement global personnalisé pour les situations complexes, visites à domicile, soutien administratif pour les personnes isolées.
- Le suivi et l'accompagnement du public en errance est maintenu.
- Mise en place d'un accompagnement spécifique à l'insertion professionnelle pour les jeunes adultes (18-25 ans) sans activité qui vivent au domicile des familles en demandes d'aides auprès du CCAS.

